

MAIRIE DU 2ème ARRONDISSEMENT

CONSTITUTIONDU DOSSIER DE MARIAGE

1°/ PIECES A FOURNIR

- A- Une demande manuscrite signée par les futurs époux adressée au Maire du 2^{ème} arrondissement la commune de Port-Gentil dans laquelle ils préciseront:
- Le lieu, la date, le mois et l'heure de la célébration du mariage;
- L'option matrimoniale: Monogamie ou Polygamie;
- Le régime matrimonial:
 - Communauté des biens;
 - Séparation des biens;
 - Biens réduits aux acquêts.
- B- Une (1) copie légalisée des actes de naissance des futurs époux datant moins de trois mois.
- C- Deux (2) certificats médicaux prénuptiaux (Hôpital de Tchengué).
- D- Quatre (4) copies légalisées des pièces des témoins.
- E- Pour les époux sous le régime polygamique, joindre le livret de mariage et de famille.
- F- Joindre les actes de naissance légalisés des enfants issus de la relation des deux conjoints ou ceux provenant d'une adoption plénière le cas échéant.
- G- Un (1) certificat de capacité à mariage (pour les ressortissants français).
- H- Un (1) contrat de mariage (voir notaire).
- I- Une (1) Autorisation du Tribunal (pour le mariage à domicile).

2°/ IMPRIMES A RETIRE A LA MAIRIE

- A- Un (1) avis de publication de mariage.
- B- Une (1) attestation d'option et du régime matrimonial.
- C- Deux (2) attestations sur l'honneur des futurs époux confirmant qu'ils n'ont jamais contracté un mariage antérieur. En cas de divorce joindre le jugement.
- D- Deux (2) certificats de résidence.

3°/ LES FRAIS

- Célébration à la mairie du 2^{ème} Arrondissement: 200 000 F.CFA.
- ❖ Célébration à domicile : 200 000 F.CFA.

MB: Tout retard de 15 minutes est sanctionné par une pénalité de 25 000 F.CFA payable avant la célébration.

Pour les corps habillés (Policiers, Militaires, Gendarmes) joindre l'autorisation du Commandant en Chef.